



**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT  
DU GUIERS ET DE SES AFFLUENTS**

**Bureau syndical du 08 / 03 /2018  
Compte-rendu**

Étaient présents : Messieurs BLONDON Gérard, GUIGNIER Frédéric, BAVUZ Michel, PARREL Dominique, SARTER Jean-Claude, ALLEGRET Christian, MORTREUIL Patrice, GUICHERD André.

Étaient excusés :

Secrétaire de séance : Frédéric GUIGNIER

En introduction, Gérard BLONDON accueille les membres de ce nouveau bureau syndical qui regroupe à la fois des anciens et des nouveaux membres. Il indique que les délégués représentent leur EPCI mais également le SIAGA et précise qu'il souhaite que, comme pour le mandat précédent, le Président et le bureau syndical puissent avoir de nombreuses délégations de compétence et de signature afin d'être très opérationnels.

Il informe le bureau que les 2 départements devraient intégrer le syndicat et que le Département de l'Isère a validé le versement de la participation de 30 000 €.

Il passe ensuite la parole à Frédéric GUIGNIER qui animera la réunion. L'ordre du jour s'organise autour de 2 thèmes principaux, la mise en place de la compétence GEMAPI avec le vote des statuts et l'organisation interne du syndicat puis des points divers.

**✚ *Mise en place de la compétence GEMAPI et révision des statuts***

L'objectif est d'engager le plus rapidement la procédure de révision des statuts afin de réduire la phase transitoire à 82 délégués et prendre pleinement la compétence GEMAPI sur le territoire Guiers et les nouveaux bassins versants mais de nouveaux éléments sont à prendre en compte :

- La demande de retrait de la CCLA
- La position des Départements : proposition du CD38 d'intégrer le syndicat, demande du SIAGA auprès du CD73.

Il est rappelé que le retrait d'un membre est une procédure particulière qui doit être menée de manière indépendante à la révision des statuts car elle nécessite, en cas d'acceptation du retrait par le conseil syndical, la validation par les EPCI (dans un délai maximum de 3 mois). Ceci peut générer un risque de fragilisation de la procédure de révision statutaire : en effet, dans le cas d'une procédure concomitante, les EPCI seront amenés à se positionner sur une version des statuts non stabilisée.

Par ailleurs, le retrait d'un membre impacte le syndicat au niveau :

- De la gouvernance (nombre de délégués)
- Des finances

Et également a une incidence vis-à-vis de la labellisation EPAGE.

Gérard BLONDON rappelle à cette occasion le contexte des relations avec la CCLA tant dans le contrat des contrats de rivières que du SDCI.

Concernant les Départements, l'Isère a confirmé sa volonté d'intégrer le syndicat mais souhaite une délibération et la Savoie n'a pas encore répondu officiellement à notre demande. Frédéric GUIGNIER précise que l'intégration d'un Département fait évoluer le syndicat en syndicat mixte ouvert et que cela nécessite de revoir la rédaction des statuts afin de préciser les points suivants :

- Le fondement de l'intégration
- La possibilité de déroger aux règles du CGCT
- La gouvernance
- La clé de répartition financière.

Au regard de ces éléments, 2 solutions sont envisageables : leurs avantages et inconvénients sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Solutions	Avantages	Inconvénients
Réécriture des statuts puis vote	1 seule modification Possibilité d'intégrer l'item 12	Prolongation de la phase transitoire Instabilité juridique (responsabilité des EPCI pendant la phase transitoire sur la compétence GEMAPI) Difficultés techniques participations) Temps de mise en œuvre important Difficulté à mettre la structure en ordre de marche
Vote des statuts tels que validés puis réécriture	Rapidité Stabilité juridique Mise en œuvre opérationnelle	Explications auprès des partenaires concernés Nécessite une autre révision

Après différents échanges et explications, le bureau syndical propose :

- De mettre en œuvre la solution 2 afin de se doter rapidement des statuts GEMAPI, de ne pas risquer une fragilisation de la procédure de validation des statuts en traitant en même temps la demande de la CCLA (celle-ci sera traitée après la procédure de révision), de permettre aux 2 départements et au syndicat de se caler sur une nouvelle rédaction
- D'écrire au Préfet de l'Isère afin de l'alerter sur notre volonté de labellisation en EPAGE.

#### Organisation interne du syndicat

Après échanges et discussions, les points suivants ont été retenus :

- Chaque membre du bureau transmettra ces éventuelles remarques sur le synoptique de fonctionnement présenté pour le prochain bureau
- Création dans un premier temps de 3 commissions (Animation / communication ; Travaux ; Finances) qui se réuniront en fonction des besoins de chaque thématique
- Le bureau syndical se réunira au maximum tous les 2 mois (préférentiellement les jeudis en début de mois). Les séances ne devront pas, si possible, excéder 2 heures ; l'ordre du jour sera construit en conséquence. Pour des décisions urgentes, des échanges par mail pourront être mis en place
- Il est également demandé de mettre en place un dispositif permettant aux membres du bureau d'être informés des différentes réunions (bureau et commissions) via un système d'agenda.

En dernier point, une liste de dossiers à traiter en priorité est établie :

- Statuts
- PPI
- Définition des systèmes d'endiguement
- Nouvelles actions en lien avec la compétence GEMAPI et l'extension du périmètre
- Fin du contrat (avec tenue d'un comité de rivière) et réflexion sur les nouveaux outils (perspectives)
- Positionnement vis-à-vis du site Natura 2000 Val d'Ainan
- ...

Concernant le comité de rivière, il est rappelé que son rôle est la mise en œuvre et le suivi des actions du contrat de bassin. Cette instance, créée par arrêté préfectoral, doit se réunir au minimum 1 fois par an et son secrétariat est assuré par le SIAGA. Louis MONIN-PICARD préside cette instance. L'Agence de l'eau a plusieurs fois rappelé l'obligation de réunir le comité de rivière au moins une fois par an et qu'aucune réunion n'a été organisée en 2017 : elle demande donc la tenue d'un comité de rivière début 2018.

Le bureau syndical sollicite Louis MONIN-PICARD pour réunir le comité de rivière dès que possible en 2018 et travailler de concert avec le SIAGA pour sa mise en œuvre.

#### Questions diverses

Michel BAVUZ et Didier GIRARD présentent la problématique sur le secteur de la confluence Guiers / Rhône. Ce projet est issu d'une fiche du contrat de rivière qui a donné lieu après réalisation des études préalables au dépôt d'un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau en novembre 2016. Il s'agit de renaturer le lit du Guiers entre le pont de St Genix et la confluence avec le Rhône par la mise en œuvre de banquettes dans le lit mineur et la création d'un bras secondaire en rive droite dans le boisement alluvial. A la demande des 2 EPCI concernés, l'aménagement d'une passerelle piétonne est également prévu. Entre le montage technique du projet et son instruction, le secteur a été classé en RNN. Didier GIRARD présente les remarques du conseil scientifique régional du patrimoine naturel qui a émis

un avis défavorable ainsi que les propositions de service de l'État (réalisation en 2018 des aménagements hors réserve et définition d'un nouveau projet pour le secteur aval).

Après écoute de cet exposé et échanges, le bureau propose de suivre les propositions ; à savoir :

- Réalisation uniquement des 3 banquettes hors RNN
- Étude d'un nouveau scénario de restauration plus ambitieux au niveau de la confluence concertée avec les acteurs concernés (CNR, SHR, DREAL)
- Poursuite des échanges avec les EPCI pour la mise en place de la passerelle.

En dernier point, est présentée une feuille de route des points qui devront être délibérés lors des prochains conseils syndicaux.

#### **Relevé des propositions :**

À l'issue des échanges, les points suivants sont actés :

- Vote des statuts tels que validés par la commission GEMAPI lors du prochain conseil syndical
- Organisation du syndicat :
  - Transmettre remarques sur synoptique avant la prochaine réunion du bureau
  - Création dans un 1<sup>er</sup> temps de 3 commissions (Animation / Communication ; Travaux ; Finances) qui se réuniront autant que de besoin
  - Le bureau syndical a pour rôle de préparer les conseils syndicaux et prendre les décisions qui lui auront été déléguées par le conseil syndical. Il se réunira avec une fréquence maximum de 2 mois et pourra échanger par mail sur des dossiers urgents
- Confluence Guiers / Rhône :
  - Prise en compte des remarques des services de l'Etat : réalisation des travaux de bombements de berge hors RNN et recherche de nouvelles solutions pour la confluence
- Les dossiers prioritaires sont :
  - Vote des statuts
  - PPI, nouveaux travaux, définition des systèmes d'endiguement
  - Fin du contrat avec tenue rapide d'un comité de rivière et réflexions sur les nouveaux outils à développer
  - Positionnement vis-à-vis du site Natura 2000 Val d'Ainan
  - ...

#### **Prochaines réunions :**

Le prochain **conseil syndical** est fixé au **jeudi 22 mars à 18h30** avec comme ordre du jour les points suivants :

- Vote des statuts
- Délibération pour accepter l'adhésion des départements
- Délibération pour valider le retrait du SIAGA au SYMBHI
- Délégation de compétence au Bureau et au Président
- Indemnités des élus
- Compte administratif et compte de gestion 2017
- Affectation du résultat 2017
- Délibération pour renouveler la ligne de trésorerie
- Rapport d'activité 2017 du SIAGA
- Questions diverses

NB : en cas de non obtention du quorum lors du conseil syndical du 22/03/18, l'assemblée se réunira le jeudi 29 mars à 16h.

La prochaine réunion du **bureau syndical** est fixée au **jeudi 5 avril 2018 à 15h00** au SIAGA. Elle sera l'occasion de synthétiser les remarques sur l'organisation du syndicat.

**Le Président du SIAGA**  
**Gérard BLONDON**